Département du Haut-Rhin
MAIRIE DE DANNEMARIE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n°99 /2022
ARRETE PERMANENT
Annule et remplace l'arrêté 49/2021
Portant création d'une aire de dépose minute

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants et L 2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.2 et 417.10;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une aire de « dépose minute » devant l'école primaire Albert Schweitzer pour réguler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Il est institué et mis en place une aire de « dépose minute » face à l'entrée de l'établissement scolaire Albert Schweitzer, au niveau du 1, rue des Ecoles.
La dépose minute est considérée comme étant un arrêt au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route : « immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir le cas échéant le déplacer ».

Article 2 : Cette aire est destinée aux arrêts rapides, dans le but de faire descendre ou monter des passagers tout en facilitant la rotation des véhicules ; toute utilisation autre de cette aire sera considérée comme un stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et l'infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera mise en place par l'implantation d'une signalisation verticale et horizontale

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale de Dannemarie
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie

Fait à Dannemarie, le 2 septembre 2022

Le Maire

Alexandre BERBETT

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)